



Lundi 12 Novembre 2012

" Le ciblage des quartiers prioritaires par le FIPD est une aberration " - Virginie Gautron, juriste

FIPD 2013

Maître de conférences à la faculté de droit de Nantes, Virginie Gautron livre son analyse sur la circulaire du 31 octobre fixant les orientations du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2013.

La circulaire fixant les orientations du Fonds interministériel de prévention de la délinquance a été adressée le 31 octobre aux préfets. Y voyez-vous un tournant par rapport aux années précédentes ?

De manière générale, j'observe un changement de terminologie qui devrait rassurer les travailleurs sociaux et une grande partie des professionnels de la prévention. Il y est beaucoup plus question de prévention sociale que sous le précédent gouvernement. La notion de contrôle des familles par exemple, très présente au cours de ces dernières années, laisse la place à l'aide aux familles en difficulté. Priorités sont données à la jeunesse ou encore à la médiation. Si l'on analyse cette circulaire comme un texte de communication politique, la sémantique utilisée est différente et, de mon point de vue, rassurante. C'est important pour les professionnels qui peuvent s'en inspirer pour donner une nouvelle impulsion aux actions de prévention sociale.

Et sur le fond, que vous inspirent les priorités d'action ?

Les priorités demeurent peu ou prou les mêmes. Surtout, je m'étonne de constater, encore une fois, que l'aide aux victimes, les alternatives aux

poursuites, à la détention et les aménagements de peines sont hissées au rang de priorités du FIPD. Si les mots ont encore un sens, il ne s'agit pas de prévention. Ces mesures relèvent par ailleurs des crédits de droit commun du ministère de la Justice.

En outre, la vidéosurveillance demeure une priorité, comme les années précédentes. Nous en saurons sans doute davantage lorsque le Parlement aura voté le montant du FIPD et donc la répartition de l'enveloppe entre les actions de prévention et le soutien à la vidéosurveillance. Mais il faut tout de même souligner les termes de la circulaire qui vont jusqu'à évoquer " l'utilité majeure " de ces dispositifs en termes d'élucidation, ou encore une utilité " concrète " en matière de dissuasion. Des termes qui prêtent à caution au regard des résultats connus aujourd'hui concernant l'efficacité toute relative des systèmes vidéos.

La circulaire introduit une nouveauté : le ciblage des quartiers prioritaires. Précisément, les préfets devront consacrer 75% de l'enveloppe aux quartiers de la politique de la ville et aux zones de sécurité prioritaires. Quelle est votre analyse ?

Le ciblage des quartiers prioritaires est une aberration. Tout le monde s'accorde à constater les nombreux

effets pervers du zonage. Et voilà que la circulaire demande d'orienter les crédits vers ces zonages de la politique de la ville. J'y vois le risque que les administrations se livrent à un jeu de réécriture budgétaire. Car si le FIPD est appelé à financer les actions de prévention dans les quartiers de la politique de la ville, il est fort à parier que les crédits de droit commun soient réorientés vers les autres quartiers. Avec pour conséquence, de priver les quartiers prioritaires de ces crédits de droit commun. Ce qui n'est pas acceptable.

Le principe n'est-il pas de concentrer les financements là où les besoins sont les plus importants ?

Mais c'est faux ! Cibler le FIPD sur les banlieues revient à associer ces quartiers à la délinquance. Ce qui est non seulement stigmatisant pour ces quartiers mais, en l'état actuel des connaissances, un non-sens. Prenons l'exemple de la consommation des stupéfiants. Toutes les études scientifiques montrent que l'usage des produits stupéfiants est plus élevé chez les jeunes de milieu favorisé. De même, les apéros géants : ils ne se tiennent jamais dans les quartiers périphériques mais bien dans les centres villes et le phénomène d'alcoolisation ne touche pas particulièrement les jeunes des quartiers.

Autre exemple : les violences

intrafamiliales. La circulaire insiste sur la nécessité de concentrer les moyens dédiés à ces formes de violences dans les quartiers prioritaires. Or, nous savons depuis longtemps que ce phénomène affecte sans exception l'ensemble des classes sociales.

Pour aller plus loin

"La circulaire ne définit pas la politique nationale de prévention de la délinquance" - Michel Marcus, Forum français pour la sécurité urbaine

FIPD 2013 : 75% de l'enveloppe pour les territoires prioritaires
"FIPD : plutôt que son volume, c'est le fléchage qui va être important", selon le procureur Patrick Poirret, membre du Conseil national des villes
FIPD : Manuel Valls ne veut pas "opposer " prévention et vidéoprotection
" La vidéosurveillance n'est plus une priorité", selon le ministre François Lamy

Références

La circulaire du SG-CIPD sur les orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance en 2013

H. Jouanneau